

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le 20.07, 2022

N° 2022 07 676

# CIRCULATION ALTERNÉE AVENUE JEAN PRAT POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N°5 DU 25 JUILLET AU 09 AOÛT 2022

#### Le Maire de la Ville de Lourdes.

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°6 du 21 décembre 2021 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2022,

Vu la demande de l'entreprise ETE RESEAUX, sise 19 avenue de Bagnères 65190 TOURNAY, relative à des travaux nécessaire au passage de la fibre optique, au droit de l'immeuble portant le n°5 avenue Jean Prat du 25 juillet au 09 août 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers

### ARRÊTE

#### **Article 1 - Autorisation**

Du 25 juillet au 09 août 2022, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser les travaux, au droit de l'immeuble portant le n°5 avenue Jean Prat.

#### **Article 2 - Restrictions**

Durant la période visée à l'article 1 la circulation sera ramenée à une seule voie à sens unique alterné, au droit de l'immeuble portant le n°5 avenue Jean Prat, l'alternat sera réglé par feux tricolore et la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h, 100 m en amont et en aval du chantier.

#### Article 3 - Redevance

Le bénéficiaire s'acquitte des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire pour travaux et chantiers d'un montant de 0,50€ par mètre carré et par jour.

#### Article 4 - Affichage de l'arrêté

Cet arrête ne prend effet que s'il est affiché par le bénéficiaire

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation,
  - soit à l'endroit stipulé par cette réglementation.

Cet affichage ne devra pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 5 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils devront être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

#### Article 6 - Droits des tiers

Le bénéficiaire de l'arrête devra conserver l'accès des riverains.

### Article 7 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 - Exceptions**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

lorsqu'ils sont en service.

### Article 9 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 - Application de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire chef de la circonscription de Police de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Le U5700 Thie

Fait à Lourdes, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
<ul> <li>par remise en main propre</li> </ul>
Je soussigné(e)
Signature:
Certifie avoir reculum exemplaire du présent acte. A compter de

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.